

Motion de Mmes Nicole RoCHAT, Catherine Hämmerli-Lang, MM. André Kaplun et Guy Savary intitulée: «Responsabilité de la Ville de Genève en matière d'agents de ville».

(amendée et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 19 mai 1999 dans le rapport N° 474 A)

MOTION

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- 1.intervenir auprès du bureau du Grand Conseil afin de l'informer du souhait de la Ville de Genève de voir voter l'abrogation de l'art. 156, al. 2 Cst dès que possible;
- 2.entamer dès que possible avec le Conseil d'Etat des négociations en vue de l'élaboration d'un projet similaire à «ASM 2000», adapté à la Ville de Genève;
- 3.s'associer aux autres communes concernées pour négocier d'une part communale adéquate aux recettes des amendes;
- 4.demander au Conseil d'Etat le réexamen de la convention relative au remboursement par la Ville de Genève d'une participation aux frais de police et à présenter un rapport sur les alternatives possibles aux accords en vigueur.